

GUIDE  
PRATIQUE DE LA

# REDEVANCE INCITATIVE



**COLLECTE  
ET GESTION  
DES DÉCHETS  
MÉNAGERS**

# QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

*La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets.*

*Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.*

*La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.*

*La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.*



## LA REDEVANCE INCITATIVE

**Seules les ordures ménagères** seront payantes (sacs noirs)

**Tous les producteurs de déchets seront facturés :** les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations

**La TEOM sera supprimée**

## POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour :

- Répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015
- Réduire la quantité de déchets enfouis
- Encourager à mieux trier les déchets
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

## QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement et le développement de nouvelles filières de recyclage.

## COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La redevance incitative se compose :

**D'une part fixe :**

un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité ...)

+ un forfait de base qui comprend le nombre de levées de bacs ou d'ouverture des bornes de dépôts.

**Et d'une part variable :**

pour l'enlèvement des déchets au-delà du forfait.

# LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE...

## ... À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

La mise en place de la redevance incitative se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne. Le déploiement est programmé en 3 temps : 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 3 ZONES GÉOGRAPHIQUES DE 2019 À 2023



- Déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ... POUR LES USAGERS

### ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager doit être connu du SMD3. Des enquêteurs de terrain récoltent certaines informations telles que l'identité, l'adresse, le nombre de personnes dans le foyer...

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'un badge pour la collecte en point d'apport volontaire ou d'un bac avec une puce pour la collecte en porte à porte.

### ÉTAPE 2 : LA COLLECTE

Il existe 2 modes de collecte

**Collecte en apport volontaire :** en passant son badge devant un lecteur positionné sur le conteneur, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.



**Collecte en porte à porte :** chaque bac est équipé d'une puce avec un numéro unique. Lors de la levée du bac d'ordures ménagères (sacs noirs), le camion de collecte lit le numéro de la puce, l'identifie et l'envoie sur la fiche de l'utilisateur.



### ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle.

Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

## UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION

L'objectif est celui d'une transition en douceur entre les deux modes de facturation. Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des 6 premiers mois de fonctionnement du nouveau système afin d'indiquer aux usagers le montant qu'ils auraient payé et leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements pour maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

## MODE DE CALCUL DE LA FACTURATION À L'ANNÉE

À l'issue de l'année pédagogique la grille tarifaire définitive sera adoptée.

Voici une estimation pour les foyers les plus présents sur le territoire.



	COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE		COLLECTE EN PORTE À PORTE	
	 24 Ouvertures	 48 Ouvertures	 Bac de 120 L 12 levées	 Bac de 240 L 12 levées
<b>ABONNEMENT</b>	Entre 80 € et 100 €	Entre 80 € et 100 €	Entre 130 € et 160 €	Entre 130 € et 160 €
<b>FORFAIT</b>	Entre 65 € et 80 €	Entre 130 € et 150 €	Entre 65 € et 80 €	Entre 130 € et 150 €
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>Entre 145 € et 180 €</b>	<b>Entre 210 € et 250 €</b>	<b>Entre 195 € et 230 €</b>	<b>Entre 260 € et 300 €</b>
<b>PART VARIABLE</b>	1 ouverture supplémentaire = entre 3 € et 4 €		Levée de bac supplémentaire = entre 6 € et 7 €	Levée de bac supplémentaire = entre 11 € et 12 €



COMMENT  
RÉDUIRE ET MIEUX  
TRIER LES DÉCHETS  
POUR MAÎTRISER  
SA FACTURE ?

## ASTUCES !

- Ne sortir son bac que lorsqu'il est plein et emmener ses sacs au point d'apport volontaire quand ils sont remplis
- Éviter d'acheter systématiquement du neuf mais privilégier le réemploi via les ressourceries par exemple
- Contacter l'équipe du SMD3 pour être accompagné dans ses gestes de tri et dans ses actions pour réduire ses déchets

## RÉDUIRE

- **Composter** les déchets de cuisine et de jardin
- **Réduire sa production** de déchets en préférant les produits durables, recyclables, lavables, sans emballage
- **Offrir une deuxième vie** aux vêtements et aux objets inutilisés en les donnant, en les vendant ou en les troquant
- **Réparer ou faire réparer** son mobilier, ses appareils électroménagers... (après devis)

## TRIER

- **Trier tous les emballages et papiers**
- **Trier tous les emballages en verre** y compris les bocaux ou flacons
- **Utiliser les déchèteries et les ressourceries**

# LES CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent

## EMBALLAGES & PAPIERS



BOUTEILLES ET FLACONS  
EN PLASTIQUE



EMBALLAGES  
EN MÉTAL

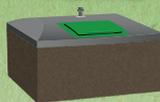


PAPIERS, EMBALLAGES  
ET BRIQUES EN CARTON



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES  
EN PLASTIQUE

## VERRE



## CARTONS



## COMPOST



Déchèterie  
ou ressourcerie

## DÉCHÈTERIE ET RESSOURCERIE



Uniquement  
en déchèterie



## VÊTEMENTS



**UN DOUTE SUR LE TRI  
D'UN DÉCHET ?**

Consultez le site:

[www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)

ou utilisez l'application gratuite

« guide du tri » de CITEO

# LES DÉCHÈTERIES

*Les dépôts des particuliers en déchèteries sont compris dans l'abonnement et n'impliquent donc pas de surcoût.*

*Le badge est indispensable pour accéder à la déchèterie de votre secteur.*

- 1 ► L'utilisateur présente sa carte à la borne d'entrée de la déchèterie.
- 2 ► La borne reconnaît la carte et permet l'ouverture de la barrière d'entrée.
- 3 ► L'utilisateur peut alors accéder au site. L'agent de déchèterie est présent pour le conseiller et l'orienter.



Pensez à optimiser vos trajets et à trier vos déchets au préalable, au moment du chargement de votre véhicule.

Sur chaque site, un agent d'accueil est présent pour vous guider dans votre tri.

*Pour connaître les jours et horaires d'ouverture de votre déchèterie, rendez-vous sur [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr)*

## UN NOUVEAU SERVICE POUR VOUS ACCOMPAGNER

*Le SMD3 a créé un service entièrement dédié aux relations aux usagers.*

### SERVICE RELATIONS USAGERS :

**09 71 00 84 24** (appel non surtaxé)  
[service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr)

Le centre d'appels sera votre interlocuteur privilégié pour :

- Signaler les changements (déménagements, personnes composant le foyer...)
- Signaler un matériel défectueux (bacs détériorés, badges défectueux...)
- Obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets ...
- Répondre à toutes les questions pratiques

# DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

## **QUI EST CONCERNÉ ?**

Tous les utilisateurs du service des déchets : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), les entreprises, les établissements publics, les collectivités, les associations ...

## **JE DÉMÉNAGE, J'EMMÉNAGE, LA COMPOSITION DE MON FOYER CHANGE, JE CRÉE MON ENTREPRISE... QUE FAIRE ?**

Vous devez contacter notre équipe dédiée au service relations usagers du SMD3 au 09 71 00 84 24 (appel non surtaxé), par mail : [service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr), ou via notre site internet [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) afin de déclarer tout changement

## **COMMENT SERONT GÉRÉS LES DÉPÔTS SAUVAGES ?**

La propreté des abords des points d'apport volontaire sera assurée par des équipes dédiées. Les gestes inciviques seront identifiés, sanctionnés et verbalisés.

## **QU'EST CE QUI EST PRIS EN COMPTE POUR LA FACTURATION ?**

La redevance incitative prend en compte uniquement le volume des sacs noirs. Vous ne payez pas au poids mais au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de bornes de points d'apport volontaire.

## **À QUI VAIS-JE PAYER MA FACTURE ?**

Comme tout service public, le paiement s'effectue auprès du Trésor Public sur facture éditée par le SMD3.

## **JE SUIS COLLECTÉ(E) EN PORTE À PORTE QUE FAIRE POUR ÉVITER QUE MES VOISINS DÉPOSENT LEURS SACS DANS MON BAC ?**

Il est conseillé de ne sortir votre bac que lorsqu'il est plein et de le rentrer une fois la collecte effectuée.

## **ET LES MAUVAISES ODEURS ?**

Le problème ne se posera pas sur les bornes en points d'apport volontaire qui sont équipées de trappes qui ferment. Concernant les bacs collectés en porte à porte, il est conseillé d'utiliser des sacs solides et bien fermés, de placer le conteneur à l'ombre pendant l'été et de le nettoyer régulièrement. Les mauvaises odeurs viennent principalement des restes alimentaires : en les compostant, vous limitez les désagréments.

Pour vous procurer un composteur contactez notre service relations usagers.

## **LE SERVICE EST RÉDUIT ET LE CAMION PASSERA MOINS SOUVENT.**

Le service n'est pas réduit mais optimisé, et les coûts sont maîtrisés.

Le camion continue à passer régulièrement devant les foyers collectés en porte à porte, il ne collecte le bac que lorsque celui-ci est sorti. Les points d'apport volontaire sont quant à eux équipés de sondes qui permettent une collecte au bon moment en fonction du remplissage réel.

## **JE PRODUIS TRÈS PEU DE DÉCHETS ET JE N'UTILISE QU'È RAREMENT LE SERVICE DE COLLECTE... DOIS-JE PAYER ?**

Même en faible quantité, tout particulier ou professionnel produit des déchets et bénéficie du service de collecte et de l'accès en déchèterie. Ainsi, chacun est redevable. En revanche, vous n'aurez à payer que la part fixe (abonnement annuel et forfait de base) et non la part variable si vous restez dans le forfait.

Pour toute question ou information  
contactez le SMD3  
au **09 71 00 84 24** (appel non surtaxé)  
**service.usagers@smd3.fr**

**SMD3**  
**Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne**  
**La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers**  
**www.smd3.fr**



CITEO

